

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°03-2023-158

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service

03-2023-10-01-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-10-01-00001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUÇON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ARVIS Cindy, Mme TOUTOUNGHIAN Garance ainsi qu'à M. MATHIEU Guillaume, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUÇON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service) ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | |
|----------------------|--------------------|
| M. ILZIZINE Vladimir | M JACOB Sébastien |
| Mme IBERTI Maryline | Mme MARTINET Nelly |
| Mme VALLEE Camille | M PERRIER Guy |

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|---------------------------|---------------------|--------------------------|
| Mme BILLET Kristel | Mme VARGA Valérie | Mme GIRAULT Marie France |
| Mme LAVEDIOT Marie Hélène | Mme FRANCOIS Cécile | Mme BARGOIN Corinne |
| Mme DARFEUILLE Catherine | MOKRANI Louisa | LOUIS Vivien |
| Mme GRANIER Ingrid | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme ARVIS Cindy | Inspectrice | 7 600,00 € (*) | | |
| M MATHIEU Guillaume | Inspecteur | 7 600,00 € (*) | | |
| Mme TOUTOUNGHIAN Garance | Inspectrice | 7 600,00 € (*) | | |
| Mme BOITIER Corinne | Contrôleur | 200,00 € | 8 mois | 6 000,00 € |
| Mme CHAMP Aline | Contrôleur | 200,00 € | 8 mois | 6 000,00 € |
| M DIAS Eric | Contrôleur | 200,00€ | 8 mois | 6 000,00 € |
| MME ROBINET Jade | Contrôleur | 200,00 € | 8 mois | 6 000,00 € |
| | | | | |

(*) La limite de 7 600 € est portée à 11 000 € en cas d'absence prolongée du responsable de service.

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Montluçon, le 1^{er} OCTOBRE 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Signé

M. Emmanuel AUBRY